



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**Date de convocation :**

07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Yasmine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, Bernard COURCELLE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Denis OLIVE (pouvoir à Claude AYMERICH), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absent : Daniel RENOULLEAU

Mr Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/69 : ADHESION DE LA COMMUNE DE ILLE SUR TET A L'AGENCE FRANCE LOCALE SOCIETE TERRITORIALE**

**VU** l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

**VU** le livre II du code de commerce,

**VU** les annexes à la présente délibération,

**VU** la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe,

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Ille Sur Tet à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 24 300 € (l'ACI) de la Commune d'Ille Sur Tet, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :

Budget	DETTE	ACI 2021
BP EAU	146 448,25	1 400,00
BP PRINCIPAL	2 540 520,13	22 900,00
<b>Total</b>	<b>2 686 968,38</b>	<b>24 300,00</b>

**AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] de chaque budget concerné de la Commune d'Ille Sur Tet ;

**AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Budget	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
BP EAU	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	200,00 €	1 400,00
BP PRINCIPAL	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	4 500,00 €	22 900,00
<b>Total</b>	<b>4 900,00 €</b>	<b>4 900,00 €</b>	<b>4 900,00 €</b>	<b>4 900,00 €</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>24 300,00</b>

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune d'Ille Sur Tet ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune d'Ille Sur Tet à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**DESIGNE** Françoise CRISTOFOL en sa qualité d'adjointe aux finances, Evelyne FUENTES en sa qualité de conseillère municipale, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune d'Ille Sur Tet à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**AUTORISE** le représentant titulaire de la Commune d'Ille Sur Tet ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune d'Ille Sur Tet dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Ille Sur Tet est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Ille Sur Tet pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la Commune d'Ille Sur Tet s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Ille Sur Tet, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

**AUTORISE** le Maire à :

- Signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par de la Commune d'Ille Sur Tet aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 14 décembre 2022

Le Maire



William BURGHOFFER

